

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 85.
N^o 19.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16
NO TETEPA 1936.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS				
Établissements français de l'Océanie.	50 fr.	27 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.		Annonces judiciaires : la ligne..... 3 fr.	
France et Colonies.	54 fr.	30 fr.	PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50.		Les mêmes, renouvelées : la ligne..... 1 50	
Etranger.....	61 fr.	37 fr.	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Annonces commerciales et avis divers : 4 fr.	
					Les mêmes renouvelées..... 2 fr.	
					Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc..... 1 40	

OUVERTURE DE LA SESSION DES DÉLÉGATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Les Délégations Économiques et Financières se sont réunies dans la salle de leurs délibérations à Papeete le 9 septembre 1936 à 8 h. 30 pour tenir leur session ordinaire annuelle.

La séance solennelle d'ouverture a été présidée par le Gouverneur p.i. à qui les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée par un détachement d'Infanterie Coloniale et de marins sous le commandement de M. l'Enseigne de Vaisseau Sammarcelli.

Après avoir pris place à la tribune entouré de M. Aumont, Chef du Service d'Administration Générale et des Finances, désigné comme Représentant de l'Administration pendant la durée de la session, de M. le Capitaine de Corvette Jeanpierre, Commandant de la Marine et Commandant d'Armes de la Garnison de Papeete et de M.M. les Membres du Conseil Privé, M. SAUTOT, Gouverneur p.i., a prononcé le discours suivant :

Messieurs les Délégués,

Les hasards d'un long intérim me valent cette année encore l'honneur d'ouvrir la session ordinaire des Délégations Économiques et Financières.

Plus d'un an déjà consacré au service de votre petit pays ; plus d'un an d'un effort qui complera parmi les plus ingrats de ma carrière.

Je ne rappellerai pas ici au milieu de quelles difficultés j'ai pris, au début de mai 1935, la direction de la Colonie. Venu à Papeete avec le désir d'appliquer une politique de détente et d'apaisement, les circonstances m'ont imposé, sous peine de voir la Colonie sombrer dans le désordre et l'anarchie, de suivre une politique de fermeté et de coercition toujours douloureuse au cœur d'un Chef.

Cependant, en dépit d'une campagne de fausses nouvelles, de mensonges et de calomnies qui n'a pas cessé, mon Administration poursuit et poursuivra avec sang-froid, sans passion comme sans faiblesse, l'œuvre de redressement politique qu'elle s'est imposée pour le maintien de la tranquillité

et de l'ordre publics sans lesquels il ne peut y avoir de laeur fécond.

Que ne veulent-ils comprendre, ceux qui se complaisent dans l'agitation et le trouble, qu'ils ne font que desservir ce pays qui ne peut évoluer et prospérer que dans la paix sociale et l'union de toutes les volontés.

Si la situation politique de la Colonie a primé toujours chez moi les autres soucis administratifs, l'état de ses Finances a été l'objet, lui aussi, de ma vigilante attention. Il ne manquait pas en effet d'être préoccupant puisque les deux derniers exercices 1933 et 1934 venaient de se clore par de lourds déficits de l'ordre de deux millions de francs.

Les efforts de compressions de dépenses des services locaux conjugués avec les décisions énergiques du Pouvoir Central, ont permis d'obtenir l'équilibre du budget de l'Exercice 1935 tout en assurant la vie économique de la Colonie ; alors que le budget de l'exercice 1934 s'était clos par un déficit d'un peu plus de 1.700.000 francs nous avons eu la satisfaction de constater à la clôture de l'exercice 1935 un excédent de recettes sur les dépenses de 1.886.931'43 non compris la somme de 275.341'93 représentant le produit du prélèvement de 10 % sur les dépenses publiques imposé par un décret-loi du 16 juillet 1935 et qui a été versé à un compte hors Budget.

C'est là certes un résultat encourageant mais qui ne signifie nullement un redressement définitif et permanent de la situation financière de la Colonie, car celle-ci est soumise à trop d'aléas pour qu'on puisse affirmer la stabilité de l'équilibre du budget tant que durera la crise économique qui pèse encore sur le monde.

C'est en tout cas l'indication que nous sommes sur la bonne voie et qu'il faut persévérer dans les méthodes de gestion financière appliquées en 1935. Ces mêmes méthodes semblent d'ailleurs devoir produire les mêmes heureux effets en 1936 si nous en croyons les chiffres des réalisations budgétaires de l'exercice en cours qui dépassent largement, à presque tous les postes, les prévisions du budget et les réalisations correspondantes de 1935.

Le tableau ci-dessous donne pour les contributions perçues sur liquidations la situation au 31 juillet 1936 comparée à

celle de la même époque de 1935 et aux prévisions budgétaires.

Désignation des droits d'après la nomenclature budgétaire	Liquidations émises au 31-7-36 y compris celles des archipels	Prévisions budgétaires au 31 juillet 1936	Liquidations émises au 31 juillet 1935
1° — Service Local.			
CHAPITRE II. — CONTRIBUTIONS PERÇUES SUR LIQUIDATIONS.			
<i>Article 1^{er}. — Droits à l'entrée et à la sortie.</i>			
§ 1. — Droits de douane à l'importation.....	1.478.752 52	904.166 66	905.147 64
§ 2. — Droits de transit.....	6.752 47	8.750 »	7.435 07
§ 3. — Droits à la sortie.....	457.841 21	379.166 66	536.785 38
§ 4. — Taxes d'importation et d'exportation.....	1.054.243 36	875.000 »	783.274 95
Total de l'article 1 ^{er}	2.997.589 56	2.167.083 32	2.232.613 04
<i>Article 2. — Droits accessoires.</i>			
§ 1. — Droits d'expertise des vanilles.....	7.510 74	7.000 »	7.155 53
§ 2. — Droits de navigation.....	540 »	683 33	620 72
§ 3. — Droits d'entrepôt, de magasinage et autres.....	37.547 27	81.666 66	28.019 41
Total de l'article 2.....	45.598 01	89.249 99	35.795 66
<i>Article 3. — Droits de consommation, régies.</i>			
§ 1. — Droits de consommation sur les spiritueux.....	417.981 54	350.000 »	288.958 57
§ 2. — Droits de consommation sur les hydrocarbures.....	236.541 16	163.333 33	166 211 42
§ 3. — Droits de consommation sur les tabacs.....	178.914 49	122.500 »	130.307 94
Total de l'article 3.....	833.437 19	635.833 33	585.477 93
2° — Service divers.			
CHAPITRE IV. — OCTROI DE MER.			
Art. 4. — § 1. — Droits d'octroi de mer.....	1.528.015 62	1.050 000 »	1.011.310 98
RÉCAPITULATION			
Chapitre II. — Art. 1 ^{er} . — Droits à l'entrée et à la sortie.....	2.997.589 56	2.167 083 32	2.232.613 04
— — Art. 2 — Droits accessoires.....	45.598 01	89.249 99	35.795 66
— — Art. 3 — Droits de consommation, régies.....	833.437 19	636.833 33	585.477 93
— IV. — Art. 4 — Droits d'octroi de mer.....	1.528.015 62	1 050 000 »	1.011.310 98
Total général.....	5.404.640 38	3.942.166 64	3.865.197 61

On y voit qu'au 31 juillet 1936 les réalisations se sont élevées à 5.404.640³⁸ contre 3.865.197⁶¹ en 1935 et 3.942.166⁶⁴ de prévisions.

Parallèlement, la dette à terme de la Colonie qui était à la clôture de l'exercice 1934 de 1.948.070⁸⁵ était ramenée à 1.000.000 de francs (représentant l'avance de la Banque de l'Indochine remboursable en 1936 en vertu de la convention du 16 novembre 1929 et de la loi du 31 mars 1931), par suite

du remboursement à l'Etat de l'avance de trésorerie de 948.070⁸⁵ consentie au Service local en 1935 pour parfaire le déficit du budget de l'exercice 1934, comme nous le verrons tout à l'heure.

Enfin toujours comme conséquence de l'excédent des recettes de l'exercice 1935, la caisse de réserve de la Colonie s'augmentait d'une somme de 938.860⁵⁸ la portant ainsi au chiffre global de 2.477.878⁰⁵.

Relevé des comptes de la Caisse de Réserve à la clôture de l'exercice 1935.

CRÉDIT				DÉBIT			
Dates des opérations	Nature des opérations	Fonds libres	Portefeuille	Dates des opérations	Nature des opérations	Fonds libres	Portefeuille
	Portefeuille.						
	Rentes sur l'Etat :						
	5.415 fr. 4 %/o 1917	»	92.867 25	16 mars 1936	A déduire des valeurs en portefeuille 5 obligations de l'A. O. F. remboursées à 499 fr. 09 l'une et achetées 443 fr. 95 l'une : soit.....	»	2.069 75
	8.500 fr. 4 %/o 1918	»	150.450 »				
	Rentes 3 %/o perpétuel	»	199.784 80				
	179 obligations de Madagascar 1903-1906.	»	75.946 12				
	168 obligations A. O. F. 1903-1907.....	»	69.543 60				
	500 actions Banque de l'Indochine	»	250.000 »				
	Prêt à la Caisse Agricole...	»	400.000 »				
	Total des valeurs en portefeuille		1.238.591 77				
	Minimum réglementaire des fonds disponibles	300.000 »	»				
16 mars 1936	Amortissement de 5 obligations de l'A. O. F. achetées 2.069 fr. 75 à raison de 443 fr. 95 l'une et amorties à 499 fr. 09 l'une	2.495 45	»				
1 ^{er} août 1936	Versement à la Caisse de Réserve de l'excédent des recettes sur les dépenses du Budget Local de l'exercice 1935. 1.886.931 fr. 43 soustraction faite de l'avance de Trésorerie remboursée directement et s'élevant à la somme de 948.070 fr. 85..	938 860 58	»				
	Total des fonds disponibles..	1.241 356 03	»				
	Totaux.....	1.241.356 03	1.238.591 77				
	A soustraire le débit...	»	2.069 75				
	Balanco ..	1.241.356 03	1.236.522 02				
	Actif de la Caisse de Réserve.		2.477.878 05				

Quoi qu'il en soit de cette amélioration marquée de notre situation financière, nous continuons à penser que l'Administration doit veiller avec la plus grande prudence sur la gestion des finances locales et n'envisager qu'avec beaucoup de circonspection le programme des dépenses des années futures.

Est-ce à dire qu'elle doit tomber dans l'abus contraire d'une thésaurisation exagérée? Nous ne le pensons pas et nous croyons qu'une saine politique financière consiste à employer une partie des excédents de recettes du budget

aux grands travaux d'utilité générale qui n'ont pu être exécutés sur les crédits ordinaires du budget.

C'est ce que nous vous proposons de faire cette année en vous soumettant une demande de crédits supplémentaires gagés sur un prélèvement correspondant de la caisse de réserve pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique qui ne saurait être retardée plus longtemps sous peine de compromettre la situation économique de la Colonie.

Vous vous rappelez que lors de votre dernière session vous avez regretté vivement que l'Administration se soit trouvée

dans l'obligation de retrancher au dernier moment de ses prévisions budgétaires les crédits primitivement inscrits pour travaux d'adduction d'eau dans les districts, pour la reconstruction de l'appontement d'Uturoa et pour la réfection du Quai de la Douane de Papeete.

Aussi me rappelant les vœux que vous avez émis alors, je suis intervenu auprès de M. le Ministre des Colonies dès que j'ai pu lui rendre compte du résultat heureux de la clôture de l'exercice 1935 pour qu'il voulût bien autoriser l'exécution des travaux que je viens de rappeler sur l'excédent des recettes du budget par prélèvement sur la caisse de réserve.

Le Ministre dans le haut intérêt qu'il porte à cette colonie a bien voulu faire droit aux vœux exprimés tant par les Délégations économiques et financières que par l'Administration locale et a décidé :

1^o de répartir ainsi qu'il suit la somme de 275.341 fr. 93 provenant, comme je l'ai déjà indiqué, du produit du prélèvement de 10% sur les dépenses publiques du 16 juillet au 31 décembre 1935, versé à un compte hors budget :

50.000 francs comme participation de la colonie à l'aménagement de la base d'hydravions de Papeete.

100.000 francs au fonds spécial de prévoyance institué par un décret-loi du 25 juillet 1935 et le reliquat de

125.341 fr. 93 aux travaux d'adduction d'eau des districts de Tahiti.

2^o d'autoriser sur crédits supplémentaires par prélèvement sur la caisse de réserve les travaux de reconstruction de l'appontement d'Uturoa et de celui de la Douane de Papeete, ouvrages par lesquels s'effectue tout le trafic commercial de la Colonie.

Je dois donner ici quelques éclaircissements à votre Assemblée. Les services techniques du Département, après étude des projets qui lui furent soumis pour, d'une part, la reconstruction de l'appontement d'Uturoa sur poutrelles métalliques en porte à faux, et, d'autre part, la réfection des pieux en ciment armé supportant le tablier du quai de la Douane de Papeete, n'ont pas cru devoir donner leur approbation à ces projets.

Pour Uturoa, ils ont préconisé la construction d'un quai plein derrière un rideau de palplanches en acier semi-inoxydable dont le devis qui a été dressé par le service des Travaux Publics s'élève à 180.000 francs.

En ce qui concerne le quai de la Douane de Papeete, l'Inspection générale des Travaux Publics du Ministère des Colonies nous a mis en garde contre l'insuffisance et surtout l'inefficacité des réparations projetées qu'elle craint devoir être une dépense en pure perte, ces réparations ne pouvant tenir longtemps et le Département a suggéré de faire dès maintenant le sacrifice de la reconstruction complète de l'ouvrage à laquelle il nous faudrait fatalement recourir d'ici peu et, comme pour Uturoa, il préconise l'adoption d'un quai plein derrière un rideau de palplanches en acier.

Quelque lourde que puisse paraître la dépense, les services locaux après étude nouvelle, ont pensé qu'il valait mieux s'y rallier dès maintenant plutôt que de gaspiller de l'argent en pure perte dans des réparations inefficaces et coûteuses.

Le devis de la reconstruction du Quai de la Douane autorisée par le Département s'élève à environ 900.000 francs qui seront répartis sur plusieurs exercices.

Nous demandons aux Délégations Economiques et Financières de voter un crédit supplémentaire de 300.000 francs pour la première tranche à exécuter dès cette année et, pour ne pas interrompre les travaux quand ils auront commencé, l'Administration a inscrit au chapitre 18 (Dépense extraordinaire) du Budget de l'exercice 1937, un crédit de 400.000 francs pour la deuxième tranche, la troisième et dernière tranche devant faire l'objet, s'il y a lieu, d'un crédit supplémentaire à voter au cours de votre session de l'année prochaine et qui sera prélevé sur l'excédent des recettes du budget de l'exercice 1936 qui s'annonce bien.

La première tranche pour laquelle nous vous demandons, dès cette année, un crédit supplémentaire de 300.000 francs comportera la remise en état de la partie la plus détériorée de l'ouvrage où accostent les bateaux de la Compagnie des Messageries Maritimes devant le grand dock à coprah. Là, une fissure de plus de 40 mètres s'est déjà produite dans le tablier du quai qui menace de s'effondrer.

L'Administration a l'intention de profiter de ces importants travaux pour allonger le quai vers l'est de façon à permettre à deux grands navires à quai de travailler à tous leurs panneaux. Enfin elle envisage de construire à chaque extrémité du quai de rive actuel, deux quais en retour, perpendiculaires au premier et aboutissant à terre, celui de l'ouest en face du yacht-club, celui de l'est près des bains-douches du parc à charbon. Ces deux quais extrêmes permettraient l'accostage des goelettes. En même temps nous ferons disparaître les plans d'eau qui gênent les manipulations de marchandises devant le grand hangar neuf de la douane qui disposera alors d'un magnifique terre plein.

Deux mots des travaux de route en cours de réalisation. Ceux-ci ont été retardés jusqu'au début du mois d'août d'abord par suite de la nécessité d'attendre le recouvrement de l'impôt des routes qui doit les financer, ensuite en raison de l'équipement suivant la technique moderne de la carrière de Titiro dans la vallée de la Fautaua, fait en commun par la Commune de Papeete et le Service local. Cette carrière parfaitement équipée permet maintenant d'avoir un approvisionnement constant de pierres concassées à l'anneau voulu pour le rechargement des routes.

Vous êtes appelés également, Messieurs les Délégués, à voter un crédit supplémentaire de 90.000 francs au budget de l'exercice 1936 pour la commande urgente d'un rouleau compresseur de dix tonnes à vide, douze tonnes en charge, avec piocheuse, le matériel dont dispose actuellement le Service des Travaux Publics (deux rouleaux de cinq tonnes) s'étant révélé nettement insuffisant tant par sa vétusté que par sa légèreté.

Un rapport très documenté du Chef du Service des Travaux Publics sur la question des routes vous sera communiqué en session et vous montrera le problème tel qu'il se pose tant du point de vue technique que du point de vue financier.

* * *

Les ressources des populations de la Colonie étant tirées surtout de l'agriculture, c'est vers l'amélioration des exploitations agricoles et leur extension que devront porter dans

un avenir prochain les efforts de l'Administration combinés avec ceux de la Chambre d'Agriculture, lorsque le service local sera dégagé des grosses dépenses, dont je viens de parler, de réfection de l'outillage économique.

La stabilité relative des cours élevés du coprah pendant l'année 1936, a donné un peu plus d'aisance à nos populations agricoles en particulier à celles des Tuamotu dont le coprah est l'unique ressource. A ces cours intéressants s'est ajoutée la prime que l'Administration vient de distribuer et qui s'est élevée pour le 2^e semestre 1934 à 120 francs par tonne. Le taux de la prime de l'année 1935, qui sera payée d'ici la fin de l'année, sera par contre inférieur à celui de la prime du 2^e semestre 1934 et restera vraisemblablement au-dessous de 100 francs.

Les cours de la vanille se sont eux aussi sensiblement améliorés depuis un an et les propriétaires de vanillères des îles Sous-le-Vent, de Tahiti et de Moorea, y trouvent un encouragement à ne pas désespérer de cette culture. Un arrêté qui va sortir prochainement, après une étude faite d'accord avec la Chambre d'Agriculture, permettra de ne verser sur le marché qu'un produit sain qui aura chance d'être de plus en plus demandé par le consommateur.

Je dois signaler ici l'essai encourageant du cours pratique d'agriculture professé par M. Boubée et qui est suivi par six jeunes gens de Tahiti et des îles Australes avec une rare conscience et un empressement remarquable à bien faire et à s'instruire. Afin de permettre au cours pratique agricole de recevoir l'an prochain un plus grand nombre d'élèves et pour faciliter leurs études, l'administration a prévu l'installation au jardin d'essai de Mamao d'un local pour servir au logement des élèves et d'une salle de classe pour les travaux théoriques.

Les élèves du cours pratique d'agriculture procéderont l'an prochain à un premier essai de reboisement en colline à proximité de la ville de Papeete. Cet essai portera sur des essences fruitières, surtout l'oranger, et sur des essences forestières susceptibles d'être utilisées dans la menuiserie et la charpente. Des pépinières ont été constituées dès cette année à cet effet par M. Boubée et ses élèves.

* * *

Je m'en tiendrai à ce simple exposé objectif de l'action administrative et des travaux en cours sans vouloir prétendre, en quoi que ce soit, à élaborer un programme d'avenir ce que ne me permet pas la précarité de ma situation d'intérimaire, programme qui, d'ailleurs, pourrait gêner, en l'engageant, l'action du Gouverneur titulaire.

Je terminerai en adressant du haut de cette tribune, à tous les citoyens, un appel à leur souci du bien public pour que la campagne électorale qui va s'ouvrir pour l'élection d'un Délégué au Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer conserve ce caractère de dignité et de bonne tenue qui fait l'honneur des démocraties.

L'Administration dont le devoir est de rester neutre veillera à ce que le personnel administratif de tout ordre respecte lui-même dans ces élections une stricte neutralité car l'exercice du droit de vote n'est vraiment noble que s'il est libre.

La date du premier tour de scrutin pour les Etablissements Français de l'Océanie a été reportée au 8 novembre 1936 par un décret et un arrêté ministériel du 14 août afin de permet-

tre aux diverses opérations préliminaires de se dérouler conformément aux prescriptions du décret du 20 juin 1936 qui a fixé les règles des élections au Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer.

La dispersion des îles de la Colonie sur une énorme étendue, la rareté des communications entre certaines d'entre elles et le chef-lieu n'auraient pas permis, en effet, d'assurer les différentes formalités réglementaires en temps utile pour procéder au premier tour de scrutin le 4 octobre comme l'avait fixé tout d'abord l'arrêté ministériel du 22 juin 1936.

* * *

Avant de clore cet exposé, vous me permettez, Messieurs les Délégués, d'adresser à M. le Ministre des Colonies le salut respectueux des populations de l'Océanie Française en l'assurant de leur indéfectible attachement à la France et à la République.

Je déclare ouverte votre session ordinaire de 1936 aux cris de :

Vive l'Océanie Française,

Vive la France,

Vive la République.

Après le départ du Chef de la Colonie salué du même cérémonial qu'à l'arrivée, les Délégations Economiques et Financières ont procédé à l'élection de leur bureau pour l'année 1936 et à la désignation de leurs commissions.

Ont été élus au bureau :

Président : M. Emmanuel ROUGIER

Vice-Président : M. Georges BAMBRIDGE

Secrétaires : MM. Clément DE BALMANN
CÉRAN-JÉRUSALEM

En prenant possession du fauteuil présidentiel M. Emmanuel ROUGIER a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Représentant de l'Administration,
Messieurs les Délégués,

Je suis très honoré de la confiance que vous venez de me témoigner à nouveau.

Comme par le passé, je vous assure que je ferai tout mon devoir de Président des Délégations Economiques et Financières.

Notre rôle est de collaborer loyalement avec l'Administration pour l'établissement du budget, tout en défendant les intérêts des contribuables dans toute la mesure du possible.

L'année dernière il avait été décidé qu'un effort considérable serait fait pour les adductions d'eau dans les districts; nous demanderons en temps voulu à M. le Représentant de l'Administration ce qui a été fait à ce sujet depuis septembre dernier.

On nous demande un nouvel effort en faveur de l'Instruction publique, c'est parfait; mais je suis anxieux de savoir ce que deviendront les élèves de ces écoles quand ils auront obtenu leurs diplômes.

Nous connaissons de jeunes Tahitiens dignes d'intérêt, qui ont passé avec succès leurs examens dans les différentes écoles de Papeete et qui gagnent péniblement 200 francs par mois dans l'Administration ! juste de quoi ne pas mourir de faim.

Il faut donner l'instruction à nos enfants, c'est notre devoir, mais il faut aussi que ces enfants puissent vivre et manger *chez-eux*, c'est leur droit absolu.

Nous faisons confiance au Gouvernement et nous lui demandons de prendre en considération les intérêts des enfants du pays et de les favoriser dans la mesure du possible.

En terminant, Messieurs, je vous demanderai de bien vouloir discuter les comptes définitifs 1935 et le projet de budget 1937 en toute impartialité et de ne pas hésiter à rendre hommage à l'Administration locale lorsqu'elle aura fait un effort pour alléger les charges du contribuable ou donner davantage de bien-être à notre population.

Encore une fois, Messieurs, merci pour la confiance que vous m'accordez.

Vive l'Océanie française,

Vive la France,

Vive la République.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1936		Pages
	ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL	
27 août.....	Arrêté n° 857 d., rendant exécutoire des rôles principaux de la taxe sur la propriété bâtie, des patentes, de la taxe additionnelle de 10 % C. C., de la taxe sur les voitures, de la taxe sur les chiens du droit fixe et du droit supplémentaire pour l'année 1936.	512
27 août.....	Arrêté n° 858 d., portant rectification de l'arrêté n° 763 d., du 30 juillet 1936, rendant exécutoire le rôle supplémentaire du 2 ^e trimestre 1936 de la perception de Tahiti.	514
27 août.....	Arrêté n° 859 a. g. f., constituant une Association d'intérêt général agricole à Tikahau (Tuamotu).	514
27 août.....	Arrêté n° 860 a. g. f., constituant une Association d'intérêt général agricole à Kaurura (Tuamotu).	516
31 août.....	Décision n° 876 a. g. f., confiant temporairement et cumulativement avec celles de Chef de Poste administratif à Atuona (Niva-Oa) les fonctions de Chef de la Circonscription Administrative des Iles Marquises, au gendarme Triffe (Engéno).	513
31 août.....	Décision n° 877 a. g. f., complétant la décision n° 972 c., du 16 novembre 1936, portant mutations dans le personnel et allouant certaines indemnités.	516
5 septembre..	Décision n° 891 a. g. f., accordant des secours aux personnes nécessiteuses pour l'année 1936.	516
5 septembre..	Décision n° 892 m., nommant M. Giovanelli, (Joseph) Ingénieur adjoint stagiaire, Chef du Service Météorologique, par intérim.	510
7 septembre..	Décision n° 896 a. g. f., portant nomination d'une Commission chargée d'examiner la validité des déclarations de candidatures reçues le 5 septembre 1936 à l'élection du 8 novembre, d'un Délégué au Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer.	510
9 septembre..	Arrêté n° 897 c., nommant une Commission chargée de procéder à l'enquête réglementaire sur les causes ayant entraîné le naufrage de la chaloupe à moteur "Rovine".	517
9 septembre..	Décision n° 898 c., arrêtant définitivement la liste des candidats à l'élection du 8 novembre 1936, d'un Délégué au Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer.	517
11 septembre..	Décision n° 899 a. g. f., portant désignation des membres d'une Commission dite de protection de la radiodiffusion.	517
11 septembre..	Arrêté n° 900 a. g. f., fixant la mercureiale officielle en vigueur dans la Colonie au 9 septembre 1936.	518
Extraits.....		518
	AVIS OFFICIELS	
	Liste des électeurs à la Chambre de Commerce (Année 1936).	510
	Circulaire n° 4.248 a. g. f., concernant la fabrication du coprah avec les noix dites "Omolo".	520

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Nécrologie. — M. Thomas Ellacot — M. le Pasteur Morcau — M. Emmanuel Lucas. 521

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Extrait de la Loi organique du 30 novembre 1885, sur les élections.....	522
— Loi sur les candidatures multiples du 17 juillet 1889.	522
— Loi du 31 mars 1931 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.....	522
— Loi concernant la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales.	523
Détachement d'Infanterie Coloniale. — Avis d'adjudication (4 ^e trimestre 1936) (palm)	523

STATISTIQUES

Mouvements du Port de Papeete pendant le mois d'août 1936.....	523
Mouvements sanitaires pendant le mois d'août 1936.	524

DIVERS

Annonces commerciales et avis divers.....	525
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 857 d., rendant exécutoire des rôles principaux de la taxe sur la propriété bâtie, des patentes, de la taxe additionnelle 10 % C. C. de la taxe sur les voitures, de la taxe sur les chiens, du droit fixe et du droit supplémentaire pour l'année 1936.

(Du 27 août 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation de la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté 1060 a. g. f., du 28 novembre 1935 approuvant le tarif des taxes locales pour l'exercice 1936 ;

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 26 août 1936,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires les rôles principaux pour l'année 1936, s'élevant à la somme de *Cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-deux francs douze centimes*, savoir :

PERCEPTION DE TAHITI.

District de Pare.

Propriété bâtie.....	3.815 50
Patentes fixes.....	1.680 »
Patentes proportionnelles.....	930 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	261 »
Taxe sur les voitures.....	1.520 »
Taxe sur les chiens.....	1.185 »
Droit fixe.....	360 »
Droit supplémentaire.....	3.810 »
Formules et avis.....	111 50
Total du district de Pare.....	13.703 »

District de Aruo.

Propriété bâtie.....	2 067 »
Patentes fixes.....	2.515 »
Patentes proportionnelles.....	1.230 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	374 50
Taxe sur les voitures.....	2.040 »
Taxe sur les chiens.....	930 »
Droit fixe.....	360 »
Droit supplémentaire.....	2.280 »
Formules et avis.....	99 25
Total du district de Aruo.....	12.495 75

District de Mahina.

Propriété bâtie.....	1.289 25
Patentes fixes.....	1.177 50
Patentes proportionnelles.....	600 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	477 75
Taxe sur les voitures.....	960 »
Taxe sur les chiens.....	810 »
Droit fixe.....	400 »
Droit supplémentaire.....	1.060 »
Formules et avis.....	68 75
Total du District de Mahina.....	6.243 25

District de Papenoo.

Propriété bâtie.....	630 37
Patentes fixes.....	810 »
Patentes proportionnelles.....	500 »
Taxes additionnelle 10 o/o C. C.....	431 »
Taxe sur les voitures.....	160 »
Taxe sur les chiens.....	750 »
Droit fixe.....	80 »
Droit supplémentaire.....	1.900 »
Formules et avis.....	39 50
Total du district de Papenoo.....	5.000 87

District de Faava.

Propriété bâtie.....	2.039 25
Patentes fixes.....	3.067 50
Patentes proportionnelles.....	1.680 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	474 75
Taxe sur les voitures.....	6.000 »
Taxe sur les chiens.....	2.265 »
Droit fixe.....	660 »
Droit supplémentaire.....	5.380 »
Formules et avis.....	162 25
Total du district de Faava.....	21.728 75

District de Punaauia.

Propriété bâtie.....	1.968 37
Patentes fixes.....	4.212 50
Patentes proportionnelles.....	2.260 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	647 25
Taxe sur les voitures.....	3.440 »
Taxe sur les chiens.....	855 »
Droit fixe.....	260 »
Droit supplémentaire.....	3.700 »
Formules et avis.....	130 75
Total du district de Punaauia.....	17.473 87

District de Paen.

Propriété bâtie.....	2.879 50
Patentes fixes.....	1.882 50
Patentes proportionnelles.....	1.333 33
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	321 58
Taxe sur les voitures.....	1.000 »
Taxe sur les chiens.....	1.335 »
Droit fixe.....	240 »
Droit supplémentaire.....	3.320 »
Formules et avis.....	118 »
Total du district de Paen.....	12.420 91

District de Papara.

Propriété bâtie.....	2.830 87
Patentes fixes.....	1.882 50
Patentes proportionnelles.....	1.140 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	302 25
Taxe sur les voitures.....	2.080 »
Taxe sur les chiens.....	1.725 »
Droit fixe.....	200 »
Droit supplémentaire.....	4.260 »
Formules et avis.....	128 50
Total du district de Papara.....	14.630 12

District de Mataiea.

Propriété bâtie.....	2.111 74
Patentes fixes.....	2.055 »
Patentes proportionnelles.....	750 »
Taxe additionnelle de 10 o/o C. C.....	280 50
Taxe sur les voitures.....	720 »
Taxe sur les chiens.....	645 »
Droit fixe.....	160 »
Droit supplémentaire.....	3.360 »
Formules et avis.....	88 50
Total du district de Mataiea.....	10.170 74

District de Papeari.

Propriété bâtie.....	1.918 49
Patentes fixes.....	847 50
Patentes proportionnelles.....	440 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	128 75
Taxe sur les voitures.....	480 »
Taxe sur les chiens.....	390 »
Droit fixe.....	140 »
Droit supplémentaire.....	2.260 »
Formules et avis.....	48 25
Total du district de Papeari.....	6.652 99

District de Vairao.

Propriété bâtie.....	1.572 75
Patentes fixes.....	3.037 50
Patentes proportionnelles.....	900 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	393 75
Taxe sur les voitures.....	600 »
Taxe sur les chiens.....	645 »
Droit fixe.....	160 »
Droit supplémentaire.....	3.940 »
Formules et avis.....	124 75
Total du district de Vairao.....	11.373 75

District de Teahupoo.

Propriété bâtie.....	688 50
Patentes fixes.....	1.110 »
Patentes proportionnelles.....	650 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	176 »
Taxe sur les voitures.....	480 »
Taxe sur les chiens.....	480 »
Droit fixe.....	80 »
Droit supplémentaire.....	2.600 »
Formules et avis.....	60 25
Total du district de Teahupoo.....	6.324 75

District d'Afaahiti.

Propriété bâtie.....	2.667 37
Patentes fixes.....	4.322 50
Patentes proportionnelles.....	1.236 66
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	555 91
Taxe sur les voitures.....	1.880 »
Taxe sur les chiens.....	765 »
Droit fixe.....	260 »
Droit supplémentaire.....	3.740 »
Formules et avis.....	152 75
Total du district de Afaahiti.....	15.680 19

District de Puen.

Propriété bâtie.....	583 87
Patentes fixes.....	1.215 »
Patentes proportionnelles.....	400 »
Taxe additionnelle 10 o/o C. C.....	161 50
Taxe sur les voitures.....	400 »
Taxe sur les chiens.....	360 »
Droit fixe.....	80 »
Droit supplémentaire.....	1.980 »
Formules et avis.....	56 25
Total du district de Puen.....	5.236 62

District de Tautira.

Propriété bâtie.....	1.890 37	
Patentes fixes.....	2.917 50	
Patentes proportionnelles.....	1.206 66	
Taxe additionnelle 10 % C. C.....	412 41	
Taxe sur les voitures.....	480 »	
Taxe sur les chiens.....	795 »	
Droit fixe.....	240 »	
Droit supplémentaire.....	4 060 »	
Formules et avis.....	124 75	
Total du district de Tautira.....	12.126 69	

District de Hitiaa-Faaone.

Propriété bâtie.....	1.165 87	
Patentes fixes.....	1.147 50	
Patentes proportionnelles.....	950 »	
Taxe additionnelle 10 % C. C.....	209 75	
Taxe sur les chiens.....	975 »	
Taxe sur les voitures.....	400 »	
Droit fixe.....	140 »	
Droit supplémentaire.....	2.480 »	
Formules et avis.....	64 50	
Total du district de Hitiaa-Faaone.....	7.532 62	

District de Tiarei-Mahaena.

Propriété bâtie.....	1.139 25	
Patentes fixes.....	1.140 »	
Patentes proportionnelles.....	360 »	
Taxe additionnelle 10 % C. C.....	150 »	
Taxe sur les voitures.....	200 »	
Taxe sur les chiens.....	1.110 »	
Droit fixe.....	100 »	
Droit supplémentaire.....	1.880 »	
Formules et avis.....	60 »	
Total du district de Tiarei-Mahaena.....	6.139 25	
Total général.....	184.752 12	

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1936.

H. SAUTOT.

ARRÊTÉ n° 858 d., portant rectification de l'arrêté n° 763 d., du 30 juillet 1936, rendant exécutoire le rôle supplémentaire du 2^e trimestre 1936 de la perception de Tahiti.

(Du 27 août 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté n° 763 d., du 30 juillet 1936 rendant exécutoire le rôle supplémentaire du 2^e trimestre 1936 de la perception de Tahiti ;

Vu le rapport du Chef du Service des Douanes et Contributions ;
Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 26 août 1936,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 763 d., du 30 juillet 1936 est modifié ainsi qu'il suit :

PERCEPTION DE TAHITI.

Rôle supplémentaire 2^{me} trimestre 1936.

Impôt dit des routes.....	2.400 »	
Patentes fixes.....	9.643 11	
Patentes proportionnelles.....	5.570 57	
Taxe additionnelle 10 % CC.....	1.321 87	
Droit fixe.....	2.960 »	
Droit supplémentaire.....	6.238 33	
Formules et avis.....	280 50	
Total.....	28.034 38	

COMMUNE DE PAPEETE.

Rôle supplémentaire 2^{me} trimestre 1936.

Taxe sur les chiens.....	180 »	
Avertissements.....	0 75	180 75
Total général.....	180 75	28.815 13

Art. 2. — En conséquence, le montant du rôle supplémentaire du 2^e trimestre 1936 de la perception de Tahiti est arrêté à la somme de *Vingt-huit mille six cent trente-quatre francs trente-huit centimes*, et celui du rôle supplémentaire du 2^e trimestre 1936 de la Commune de Papeete est arrêté à la somme de *Cent quatre-vingt francs soixante-quinze centimes*, soit au total à la somme de *Vingt-huit mille huit cent quinze francs treize centimes*.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1936.

H. SAUTOT.

ARRÊTÉ n° 859 a.g.f., constituant une Association d'Intérêt Général Agricole à Tikahau (Tuamotu).

(Du 27 août 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS-FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 13 décembre 1932, relatif à l'organisation du Crédit Agricole Mutuel dans les Etablissements français de l'Océanie, ensemble les arrêtés d'application et spécialement, l'arrêté du 13 juillet 1934, déterminant le mode de création et de fonctionnement des Associations d'Intérêt Général Agricole ;

Sur la proposition de Chef du Service d'Administration Générale et des Finances ;

Le Conseil Privé consulté en sa séance du 26 août 1936,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Une Association d'Intérêt Général Agricole est constituée à Tikahau (Tuamotu).

Laquelle a constituée comme suit son conseil provisoire d'Administration :

MM. Makino a Pofatu	Président ;
Manarii Pere	Vice-Président ;
Tetuanui Topa	Secrétaire ;
Huri a Huri	Trésorier ;
T. Faarii Taharia	Membre ;
Roo a Oriori	—
Teopa a Haoo	—

Art. 2. — Elle prend le titre d'Association d'Intérêt Général Agricole de Tikahau.

Art. 3. — Sa circonscription territoriale comprend les îles Tikahau et Mataiva.

Son siège est établi à Tikahau (Tuamotu).

Art. 4. — La durée de l'Association est fixée à dix années à compter du premier octobre mil neuf cent trente-quatre.

Art. 5. — L'Association a pour objet: tous travaux utiles à l'agriculture, de percevoir toute contribution volontaire des sociétaires pour le compte de la Société, avec l'autorisation de M. le Gouverneur, de répartir entre les sociétaires toute subvention accordée par l'administration locale, ainsi que toute prime qui serait accordée par l'Etat.

Il lui est interdit d'effectuer d'autres opérations.

Il lui est interdit de réaliser des bénéfices commerciaux.

Art. 6. — Sont membres obligatoires de l'Association tous les habitants des deux sexes de l'île Tikabau, âgés de 18 ans révolus.

Art. 7. — Le fonctionnement de l'Association est réglé par l'arrêté susvisé du 13 juillet 1934.

Art. 8. — Un arrêté ultérieur déterminera, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles seront établies et perçues les taxes destinées à assurer le remboursement des emprunts aux caisses de crédit agricole.

Art. 9. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1936.

H. SAUTOT.

L'Association d'Intérêt Général Agricole, dont le nom suit est réglée conformément aux dispositions qui précèdent :

Extrait.

ARRÊTÉ n° 860 a.g.f., *constituant une Association d'Intérêt Générale Agricole dite "Teheiaroa" à Kaukura (Tuamotu).*

Le Conseil Privé consulté en sa séance du 26 août 1935.

Une Association d'Intérêt Général Agricole est constituée à Kaukura (Tuamotu) entre les habitants du district, hommes et femmes, âgés de plus de dix-huit ans, qui ont constitué ainsi qu'il suit leur Conseil provisoire d'Administration :

MM. Paï a Tekautoki	Président ;
Periki a Tinoma	Vice-Président ;
Tavita Bellais	Secrétaire ;
Tuterai Bellais	Trésorier ;
Fenuava Richmond	Membre ;
Tapu a Tehorerau	—
Teuira a Houtua	—

Elle prend le titre d'Association d'Intérêt Général Agricole de "Teheiaroa".

Papeete, le 27 août 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 876 c., *constatant temporairement et cumulativement avec celles de Chef de poste administratif à Atuona (Hiva-Oa) les fonctions de Chef de la Circonscription Administrative des Iles Marquises au gendarme Triffe (Eugène).*

(Du 31 août 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 62 a.g.f. du 28 janvier 1935 portant réorganisation administrative de l'archipel des Marquises ;

Vu l'arrêté n° 962 a.g.f. du 15 novembre 1935 fixant à Taiohae le Chef-lieu de la circonscription administrative de l'archipel des Marquises ;

Vu la décision n° 533 c. du 25 août 1933 nommant le médecin-lieutenant des troupes coloniales Bouisset (Antoine) Chef de la Circonscription des Marquises Nord ;

Vu la décision n° 972 c. du 16 novembre 1935 nommant le gendarme Triffe Chef de Poste administratif d'Atuona (Hiva-Oa) ;

Vu la décision n° 865 c. du 28 août 1936 accordant un congé de convalescence de trois mois à passer en France au médecin-capitaine Bouisset (Antoine) ;

Vu l'arrêté n° 489 s.g. du 13 juillet 1934 réglementant les conditions dans lesquelles les suppléments de fonction et indemnités diverses devront être perçus ;

Vu les arrêtés n° 62 a.g.f. et 435 a.g.f. des 28 janvier et 3 juin 1935 réduisant de 20 % toutes les indemnités ;

Vu les nécessités du Service,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le gendarme Triffe, Chef du poste administratif d'Atuona (Hiva-Oa) est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles et à titre temporaire pour compter du jour de l'embarquement du D^r Bouisset de celle de Chef de la Circonscription des Iles Marquises en remplacement de M. le Médecin capitaine Bouisset titulaire d'un congé de convalescence de trois mois. Il aura droit en cette qualité aux frais de représentation prévus par les règlements en vigueur.

Il assurera en outre les fonctions de juge de paix de l'archipel des Marquises et percevra l'indemnité prévue au tableau A de l'arrêté n° 62 a.g.f. du 28 janvier 1935.

Le gendarme Triffe sera chargé en sus de ces fonctions de la liquidation des contributions indirectes du groupe nord des Marquises.

Art. 2. — Le gendarme Triffe prètera par écrit le serment prescrit par le décret du 22 août 1928 notamment en son article 79.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 août 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 877 a.g.f., *complétant la décision n° 972 c., du 16 novembre 1935, portant mutations dans le personnel et allouant certaines indemnités.*

(Du 31 août 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 489 s.g., du 13 juillet 1934, réglementant les conditions dans lesquelles les suppléments de fonctions et indemnités diverses devront être perçus.

Vu l'arrêté n° 62 a.g.f., du 28 janvier 1935 portant réductions, pour compter du 1^{er} janvier 1935, de 20 % des indemnités et suppléments de fonctions.

Vu la décision n° 972 c., du 16 novembre 1935 portant mutations dans le personnel et nommant M. Sénac Marcel Chef de la Circonscription Administrative des Iles Gambier et Tuamotu rattachées.

Sur la proposition du Chef du Service d'Administration générale et des Finances,

DÉCIDE :

M. Sénac, Administrateur adjoint des Colonies, Chef de la Circonscription Administrative des Iles Gambier et Tuamotu ratta-

chées, percevra les frais de représentation prévus par les textes en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 1936.

Il aura droit en outre, pour compter de la même date, en qualité de chargé de la poste fonction qu'il remplit effectivement, à l'indemnité prévue par l'arrêté n° 62 a.g.f. du 28 janvier 1935, réduite de 20 % par application de la Circulaire Ministérielle n° 31.967/91 du 19 novembre 1935.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 août 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 894 a.g.f., accordant des secours aux personnes nécessitées pour l'année 1936.

(Du 5 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P.I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté local du 15 novembre 1935, réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux, complété par l'arrêté du 3 juillet 1936;

Vu la décision n° 153 a.g.f., du 8 février 1936, portant désignation des Membres de la Commission chargée de la répartition des secours aux personnes nécessitées pour l'année 1936;

Vu le procès-verbal de la réunion du 24 août de ladite commission,

Vu les prévisions budgétaires,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Des secours révoqués sont alloués pour l'année 1936, aux personnes nécessitées dont les noms suivent :

NOM DU DEMANDEUR	Lieu de résidence	Secours accordé par an
V ^{ve} Tetua a Tumake	Papeete	300 fr.
Fanautoofa a Mai	Arue	480 »
Cornu (Jules)	Faaa	120 »
Haimanu a Rere	Paea	180 »
D ^{me} Langlois (Amélie)	id.	180 »
Terorotua (Henri)	Mataiea	120 »
Teraiaura a Vao	id.	240 »
Tehavaru a Varuamana	Papeari	480 »
D ^{me} Teraicia a Hiorima	id.	240 »
Taaroa a Tarihaa	id.	240 »
D ^{me} Tetuanui Pori Farepora	id.	240 »
Tapufaaia a Tahutini	Vairao	180 »
Taripo a Teihoarii	id.	240 »
Faara a Aro	id.	180 »
Manari a Teura	id.	180 »
Vaioataha a Tahutini	id.	180 »
Teraau Tama a Teparima	Teahupoo	240 »
Tiihiva a Rii (V ^{ve} Totoa a Meti)	id.	240 »
Teriihopuare a Parauru	id.	180 »
Puhiava a Terii	Pueu	240 »
Taatera a Viri	id.	240 »
Poutoofa a Me Tetuanui	Tiarei	240 »
Piiivaataa a Tevahinepiirahi	Haapiti (Moorea)	240 »
Taumihau a Teura	Tikehau (Tuametu)	180 »
Roomataroa a Roomataroa	Moeraï (Rurutu)	300 »
Puaoa a Mairau	id.	240 »
Hueiki Tamari	Taiohao (Marquises)	360 »
Teriini a Hauata	Tubuai	360 »
Total		6.840 »

Article 2. — La dépense est imputable au Chapitre XIII, article 1^{er}, paragraphe 1^{er} du budget de l'exercice 1936.

Art. 3. — Le Chef du Service d'Administration Générale et des Finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 895 m., nommant M. Giovanelli (Joseph), ingénieur adjoint stagiaire, Chef du Service Météorologique par intérim.

(Du 5 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P.I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 29 avril 1929 portant création d'un Service Météorologique colonial;

Vu le décret du 9 mai 1929 portant organisation du cadre général du Service Météorologique aux Colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1936 nommant M. Giovanelli (Joseph) ingénieur météorologiste adjoint stagiaire et l'affectant aux Établissements français de l'Océanie;

Vu la décision n° 847 c. du 24 août 1936 accordant un congé administratif de six mois à M. Ravet (Jacques) ingénieur météorologiste adjoint, Chef du Service;

Vu les nécessités du Service.

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — A compter du 10 septembre 1936, M. Giovanelli (Joseph) ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des ingénieurs météorologistes coloniaux, assurera par intérim les fonctions de Chef du Service Météorologique, en l'absence de M. Ravet, rentrant en congé en France.

Art. 2. — Le Chef du Service Météorologique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 896 a. g. f., portant nomination d'une Commission chargée d'examiner la validité des déclarations de candidatures reçues le 5 septembre 1936, à l'élection du 8 novembre d'un Délégué au Conseil Supérieur de la France d'outre-mer.

(Du 7 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P.I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie; OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 20 juin 1936 portant réorganisation du Conseil Supérieur des Colonies de la France d'Outre-mer;

Sur la proposition du Chef du Service d'Administration Générale et des Finances.

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une Commission composée comme suit :

MM. Balland, Procureur de la République, p. i.,

Chef du Service Judiciaire,

Président;

Faugerat, Chef du Service de l'Enregistrement

et des Domaines,

Membre;

Bogat, Sous-Chef de Bureau des Secrétaires Généraux, Chef de la 1^{re} section du Service d'Administration Générale et des Finances, —

Villant, Adjoint de 3^e classe des Services civils, chargé de la direction de la 3^e section du Service d'Administration Générale et des Finances, Secrétaire;

se réunira sur la convocation de son Président en vue de statuer sur la validité des candidatures à l'élection du Délégué de la Colonie au Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer.

Art. 2. — Un procès-verbal des opérations sera dressé et adressé au Chef de la Colonie dans le plus court délai possible.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 septembre 1936.

H. SAUTOT.

ARRÊTÉ n° 897 c., nommant une Commission chargée de procéder à l'enquête réglementaire sur les causes ayant entraîné le naufrage de la chaloupe à moteur "Rovine".

(Du 9 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 17 octobre 1929 réglementant aux colonies la composition du Conseil d'enquête en cas d'accident de mer;

Vu le décret du 29 avril 1934 rendant applicable les dispositions du décret du 19 mars 1927,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Une Commission composée de :

M.M. Jacob, Capitaine de port, chargé de l'inscription maritime à Papeete, *Président*;
Bailly (Georges), Capitaine au long-cours, *Membre*;
Temarii a Teai, Maître au petit cabotage, —

se réunira sur la convocation de son Président pour procéder à l'enquête réglementaire prescrite par les textes susvisés, sur les causes ayant entraîné le naufrage de la chaloupe à moteur "Rovine".

Les conclusions de la Commission seront adressées au Gouverneur avec le dossier de l'affaire et, s'il y a lieu, au Procureur de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 septembre 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 898 c., arrêtant définitivement la liste des candidats à l'élection du 8 novembre 1936 d'un délégué au Conseil Supérieur de la France d'outre-mer.

(Du 9 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 20 juin 1936, portant réorganisation du Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer;

Vu la décision n° 896 a.g.f., du 7 septembre 1936 nommant une Commission chargée d'examiner la validité des déclarations de candidature;

Vu le procès-verbal dressé par cette Commission le 8 septembre 1936, à 16 heures,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Est arrêtée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique la liste des candidats à l'élection du 8 novembre 1936 d'un Délégué au Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer qui ont fait régulièrement la déclaration prévue et qui ont justifié des conditions requises par l'article 6 du décret susvisé du 20 juin 1936 :

MM. E. GOUDE, Député du Finistère.

G. MONNERVILLE, Député de la Guyane Française.

E. SARI, Sénateur de la Corse.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Papeete, le 9 septembre 1936.

H. SAUTOT.

DÉCISION n° 899 a.g.f., portant désignation des membres d'une Commission dite de protection de la radiodiffusion.

(Du 11 septembre 1936.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le rapport du Chef du Service des P.T.T., en date du 1^{er} septembre 1936;

Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures en vue de protéger la radiodiffusion dans la Colonie;

Sur la proposition du Chef du Service d'Administration Générale et des Finances,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Une commission sera chargée de déterminer les mesures à prendre et les obligations auxquelles pourront être tenus les constructeurs exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques pour éviter les troubles apportés par les dits appareils aux réceptions radioélectriques.

Art. 2. — Cette Commission sera ainsi composée :

Le Chef du Service des P.T.T.,	<i>Président</i> ;
Le Président de la Chambre de Commerce,	<i>Membre</i> ;
Le Chef du Service des Travaux Publics,	—
M. Nippert, Chef de la Station radioélectrique d'Etat de Fare-Uto,	—
Le Président du Radio-Club Océanien,	—
M. Yves Martin, Ingénieur de l'Ecole d'Electricité de Grenoble.	—

Art. 3. — A l'issue de ses opérations, le Président de la Commission transmettra, au Chef de la Colonie, un procès-verbal de ses travaux.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1936.

H. SAUTOT.

ARRÊTÉ n° 900 a.g.f., fixant la mercuriale officielle en vigueur dans la Colonie au 9 septembre 1936.

(Du 11 septembre 1936).

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS, DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1928, instituant une mercuriale officielle dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu l'arrêté du 13 mai 1931, ensemble celui du 30 novembre 1933, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1928;

Vu la décision du 29 février 1936, fixant la composition de la commission dite "des mercuriales";

Vu le procès-verbal de la commission dite des mercuriales en date du 18 juin 1936,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La mercuriale officielle en vigueur au 9 septembre 1936, pour les produits exportés de la colonie est fixée ainsi qu'il suit :

Vanille de toutes qualités.....	52 ^c » le kilo
Coprah local.....	1 » »
Coprah en transit.....	0 70 »
Cocos secs.....	250 » le mille
Nacre.....	2 » le kilo
Café en parche.....	2 » »
Café décortiqué.....	3 75 »
Fungus (nominal).....	1 50 »
Biches de mer (nominal).....	2 50 »

Art. 2. — Le Chef du Service des Douanes et Contributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1936.

H. SAUTOT.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES.

1. — Par décision n° 888 du 4 septembre 1936. — Il est alloué à M^{me} Moreau Octave, demeurant à Papeete, veuve d'un pasteur protestant en service dans les Etablissements français de l'Océanie, à titre de secours, une fois payée une somme de Mille cent soixante six francs (1.166 frs), correspondant à un mois de solde.

La dépense est imputable au chapitre 11, article 7, paragraphe 1 du budget de l'exercice en cours.

2. — Par décision n° 889 du 4 septembre 1936. — Il est alloué à M^{me} V^o Lucas Emmanuel, demeurant à Papeete, V^o d'un ancien pilote auxiliaire du Service local, un secours de Mille huit cents francs (1.800 frs), correspondant à un mois de solde de son mari payable une fois pour toutes.

La dépense est imputable au chapitre 8, article 6, paragraphe 1 du budget de l'exercice en cours.

3. — Par décision n° 890 du 4 septembre 1936. — Une indemnité de Mille cinq cents francs (1.500 frs) est allouée à M. Villant Paulin, adjoint de 3^e classe des Services civils, pour travaux supplémentaires à l'occasion du recensement de la population des

Etablissements français de l'Océanie et de l'établissement des listes électorales pour le Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer.

Cette dépense est imputable au chapitre 16, article 1, paragraphe 1 du budget de l'exercice en cours.

4. — Par décision n° 891 du 4 septembre 1936. — Il est alloué à M^{me} Aumérans François, demeurant à Mahina (Tahiti), V^o d'un gardien de phare de 3^e classe du cadre local, un secours de Sept cent cinq francs (705 frs) payable une fois pour toutes.

La dépense est imputable au chapitre 11, article 12, paragraphe 1 du budget de l'exercice en cours.

5. — Par décision n° 892 du 4 septembre 1936. — Une gratification de Cinq cents francs (500 frs) est accordée à l'équipe sportive du "Savorgnan de Brazza".

La dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 14, article 2 du budget de l'exercice en cours.

* * *

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

1. — Par décision n° 893 du 5 septembre 1936. — M. Tupaen Delord est nommé chef du district de Niua (île Tahaa) et rangé en cette qualité à la 3^e classe des chefs de districts des Iles Sous-le-Vent. Il aura droit, en cette qualité, au traitement prévu par les règlements en vigueur.

* * *

ENSEIGNEMENT.

1. — Par décision n° 878 du 31 août 1936. — Un congé de maternité avec solde entière est accordé, pour compter du 15 octobre 1936 à M^{me} Tehel (Averii), institutrice de 6^e classe adjointe à l'école de Fare Huahine.

Ce congé prendra fin de plein droit un mois après l'accouchement dont la date devra être notifiée par l'intéressée au Chef de la Colonie au moyen d'un certificat de la sage-femme ou du médecin et d'une copie de l'acte de naissance.

2. — Par décision n° 880 du 2 septembre 1936. — M^{me} Terorotua (Madeleine) institutrice principale directrice de l'École principale des Tuamotu à Fakarava est affectée à l'école de Tautira en qualité de directrice.

M. Terorotua (Gustave), instituteur de 2^e classe et économiste à l'École principale des Tuamotu à Fakarava est affecté à l'école de Tautira (Tahiti) en qualité d'adjoint.

M. Doom (Léon), instituteur de 5^e classe, directeur de l'école de Tautira (Tahiti) est affecté à l'école de Mataura (Tubuai) en qualité de Directeur.

M. Doom (Eugène), instituteur suppléant adjoint à l'école de Tautira (Tahiti), est affecté à l'école de Papara en qualité d'adjoint.

M^{me} Rere (Désirée), institutrice de 4^e classe, directrice de l'école de Haapiti (Moorea), est affectée à l'école de Vaitape (Bora-Bora) en qualité d'adjointe.

M. Moua (Albert) instituteur de 4^e classe adjoint à l'école de Mataiea, est affecté à l'école de Haapiti (Moorea) en qualité de directeur.

M^{me} Moe (Marguerite), institutrice suppléante adjointe à l'école de Paea, est affectée à l'école de Mataiea en qualité d'adjointe.

M^{me} Garet (Marie-Louise), institutrice suppléante à l'école de Vaitape (Bora-Bora), est affectée à l'école de Paea en qualité d'adjointe.

M^{me} Rere (Virginie), institutrice de 6^e classe adjointe à l'école de Haapiti, est affectée à l'école de Faanui (Bora-Bora).

M^{lle} Bourne (Marie), institutrice de 5^e classe adjointe à l'école de Makatea est affecté à l'école de Haapiti (Moorea) en qualité d'adjointe.

M. Motia (Marcel), instituteur de 4^e classe chargé de l'école de Tiva (Ile Tahaa), est affecté à l'école de Makatea comme directeur en remplacement de M^{me} Tuarau qui reste affectée comme adjointe à ladite école.

M^{me} Uuru (Teramai), institutrice suppléante adjointe à l'école de Papara, est affectée à l'école de Tiva (Ile Tahaa).

M. Sanford (Francis), instituteur de 5^e classe maître-interne à l'École Centrale de Papeete, est affecté à l'École principale des Tuamotu à Fakarava en qualité de directeur et d'économiste à compter du départ de M. et M^{me} Terorotua. Il aura droit à ces titres aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

M. Pihatae (Jiémité), admis à l'examen du Brevet élémentaire à Papeete (session de 1935), est nommé instituteur suppléant et affecté à l'École Centrale de Papeete en qualité de maître-interne.

Il percevra un traitement mensuel de 400 francs exclusif de tout supplément, à compter de sa prise de service.

M. Tokoragi (Etienne), titulaire du diplôme de fin d'études de l'École principale des Tuamotu, est nommé moniteur et affecté comme adjoint à ladite école.

Il percevra un traitement mensuel de 450 francs à compter de sa prise de service.

Les mutations prononcées prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1936 sauf en ce qui concerne M. et M^{me} Terorotua et M. Sanford.

Les membres de l'enseignement désignés à l'article 1^{er} ne devront pas quitter leur poste avant d'avoir reçu un ordre établi par le Chef du Service de l'Instruction publique qui est chargé de prendre dès maintenant toutes dispositions pour échelonner les changements et nominations de manière que le mouvement soit terminé le 15 octobre 1936.

* * *

POLICE.

1. — Par décision n^o 875 du 31 août 1936. — Une permission d'absence de 15 jours du 1^{er} au 15 septembre 1936 inclus à passer à Paea, est accordée à l'agent de police Teurariihipaiamu a Pautu.

* * *

PORT.

1. — Par décision n^o 887 du 1 septembre 1936. — M. Auméran (Hippolyte) est agréé à titre temporaire, à compter du 1^{er} septembre 1936, en qualité d'auxiliaire pour servir à la disposition du Capitaine de Port de Papeete, Inspecteur de la navigation jusqu'au remplacement de M. Emmanuel Lucas décédé.

Il sera alloué à M. Auméran (Hippolyte) en cette qualité une solde mensuelle de cinq cents francs.

* * *

POSTES TÉLÉGRAPHES TÉLÉPHONES

1. — Par décision n^o 906 du 12 septembre 1936. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Mollon (Robert) Commis principal de 3^e classe du cadre local des Postes et Télégraphes pour transmission d'un télégramme fantaisiste et inconvenant.

* * *

SANTÉ.

1. — Par décision n^o 879 du 31 août 1936. — Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel infirmier de la Colonie :

1^o L'infirmière sage-femme de 5^e classe Haereroara Angèle, en service à Afareaitu (Moorea), est affectée à la Maternité de Papeete, pour pouvoir suivre des soins dentaires au chef-lieu, et remplacée temporairement par la sage-femme de 5^e classe Riro a Apa épouse Parauc.

2^o L'infirmier de 4^e classe Doom Forrest, autorisé par décision n^o 979 c. du 19 novembre 1935 à faire un stage de T.S.F. à Mahina, est réaffecté à Tubuai (Iles australes). L'infirmier de 5^e classe Euxène Teamoluitau, en service actuellement à Tubuai, rejoindra Papeete par la première occasion et sera affecté temporairement à l'Hôpital de Papeete.

2. — Par décision n^o 865 du 28 août 1936. — Un congé de convalescence de trois mois à passer en France à Narbonne (Aude) est accordé à M. le Médecin-capitaine des troupes coloniales Bouisset (Antoine) en service hors cadres en Océanie.

Une réquisition de passage de Papeete à Marseille en première classe, 2^e catégorie sur le paquebot "Commissaire Ramel" attendu le 16 septembre 1936 à Papeete sera délivrée au Médecin-capitaine Bouisset (Antoine) accompagné de sa femme et de ses trois enfants âgés respectivement de 5 ans 2 mois, 3 ans 1 mois et 9 mois.

3. — Par décision n^o 902 du 11 septembre 1936. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à l'infirmier de 3^e classe Te-taumatani à Tetuamanuhiri du cadre local pour avoir quitté son service de garde à l'hôpital pour se rendre à un bal le soir du 3 septembre 1936 en se faisant remplacer sans autorisation.

AVIS OFFICIELS

LISTE des électeurs à la Chambre de Commerce
(année 1936).

NOMS ET PRÉNOMS	Profession	Lieu de résidence
A		
1 Aiho Teihoarii dit Chassaniol.....	Commissionnaire.....	Papeete
2 Auméran Edouard.....	Coiffeur.....	id.
B		
3 Bambridge, Antony....	Commerçant.....	id.
4 Bambridge, Georges....	Directeur de la S.C.O., Anc. Memb. du Trib. Com.....	id.
5 Bambridge, Lionel.....	Commerçant.....	id.
6 Bernard, Henri.....	Coutelier.....	id.
7 Bernière, Paul fils.....	Voiturier.....	Taravao
8 Bodin, Henri.....	Anc. Memb. Trib. Com....	Papeete
9 Bohler, Corneille.....	Débitant.....	id.
10 Bonno, Alexandre.....	Cap. au grand cabotage....	id.
11 Brisson, Emile.....	Cap. au grand cabotage....	id.
12 Brown-Petersen, Charles	Négociant.....	id.
C		
13 Chave, John Branscombe	Entrepeneur de spectacle...	Moorea
14 Colombel Taataparea...	Mécanicien.....	Papeete
15 Copenrath, Clément...	Anc. Memb. Trib. Com....	id.
D		
16 Davio, Etienne.....	Mécanicien.....	Papeete
17 Deloyo.....	Directeur de la B. C. G.....	id.
18 Dexter, Georges.....	Mécanicien.....	id.
19 Doudoute, Georges....	Constructeur de navires....	id.
20 Drollet, Alfred.....	Commissionnaire.....	id.
21 Drollet, Edouard.....	Anc. Memb. Trib. Com....	id.

Noms et prénoms	Profession	Lieu de résidence
E		
22 Estall, Louis, James...	Forblantier	Papeete
F		
23 Fanaurai, Louis.....	Voiturier	id.
24 Ferrand, Jean (fils)...	Commerçant	id.
25 Ferrand, Louis (père)...	Menuisier, Anc. Memb. du Trib. Com.	id.
26 Ferreol, Antoine.....	Commerçant	Papara
27 Fougerouse, Jules.....	Anc. Memb. Trib. Com.	Papeete
28 Frogier, Marcel.....	Commissionnaire	id.
G		
29 Garbutt, William.....	Forgeron	Taravao
30 Grand, Henri.....	Négociant	Papeete
31 Graffe, Paul.....	Voiturier	Punaania
H		
32 Haeroraoroa, Frédéric..	Voiturier	Papeete
33 Hérauld, Jean.....	Anc. Memb. Trib. Com.	id.
34 Hérauld, Victor.....	Négociant	id.
35 Huioutu Jules.....	Forblantier	id.
J		
36 Jacquemin André.....	Représentant de la C.F.P.O.	id.
37 Jamet, Charles.....	Voiturier	Taravao
38 Juventin, Elie.....	Imprimeur	Papeete
39 Juventin, Henri.....	Entrepreneur	id.
K		
40 Kovarik, Antoine.....	Entrepreneur	id.
L		
41 Labourre, Eugène.....	Gérant de Cercle	Arue
42 Lagarde, Emile.....	Voiturier	Taravao
43 Lagresse, Emile.....	Négociant	Papeete
44 Largeteau, Auguste.....	Entrepreneur en transports, Anc. Memb. Trib. Com.	id.
45 Lauroy, H.	Restaurateur	Afaahiti
46 Leboucher, Albert.....	Débitant	Papeete
47 Lecail, Jean.....	Constructeur de navires	id.
48 Le Grand.....	Armateur (Mes. M ^{mes})	id.
49 Lohartel, Hippolyte...	Voiturier	id.
50 Lévy, Charles.....	Voiturier	id.
51 Lévy, Julien.....	Armateur	id.
52 Lherbier, Léon.....	Pharmacien	id.
53 Liais, Charles.....	Entrepreneur de transports	Faaa
54 Lucas, Edouard.....	Voiturier	Taravao
55 Ly Tang.....	Hôtelier-restaurateur	Papeete
M		
56 Maheanui Ah Min.....	Marchand de sorbets	id.
57 Malardé, Hippolyte....	Anc. Memb. Trib. Com.	Mataiea
58 Manhos, Charles.....	Hôtelier	Papeete
59 Maraotofau Charles....	Boucher	id.
60 Mariassoué, Léon.....	Voiturier	Teavaro-Teaharao
61 Martin, Emile.....	Négociant, Anc. Memb. du Trib. Com.	Papeete
62 Millaud, Henri.....	Boucher	id.
N		
63 Nouailles, Amédée....	Armateur	id.
P		
64 Pai Toholu.....	Armateur	id.
65 Palmor, Charles, Morton.	Armateur	id.
66 Pan Chin dit Aramu....	Restaurateur	id.
67 Paofai, Jules.....	Voiturier	id.
68 Paquier, Emile.....	Restaurateur	Moorea

Noms et prénoms	Profession	Lieu de résidence
69 Pittmann, Edwin.....	Voiturier	Papotoai
70 Pourvanaa Oopa.....	Entrepreneur	Papeete
71 Pugihet, Jean.....	Voiturier	id.
Q		
72 Quesnot, Joseph.....	Commissionnaire	id.
R		
73 Raoulx, Louis.....	Gérant de cercle	id.
74 Reek, Emile.....	Savonnier	id.
75 Rey, Jules.....	Commerçant	id.
76 Richam, Jean, Louis...	Cap. au grand caboage	id.
77 Ruarei a Toomaru.....	Voiturier	id.
S		
78 Sage, Georges.....	Coiffeur	Papeete
79 Schyles, Etienne.....	Voiturier	id.
80 Saikiychi, Tanji.....	Entrepreneur	id.
81 Solari, René.....	Négociant	id.
82 Spingler, Kléber.....	Commerçant	id.
83 Spitz, Georges.....	Bijoutier	id.
84 Spitz, Gustave.....	Entrepreneur de spectacles	id.
85 Stergios, Alexandre...	Gérant de Cercle	id.
86 Stergios, Jules.....	Gérant de Cercle	id.
T		
87 Tapofararani, Louis..	Cap. au grand cabotage	id.
88 Teari a Tapuuarai.....	Entrepreneur	Punaania
89 Tematai Albert.....	Voiturier	Papeete
90 Teave a Puni.....	Coiffeur	id.
91 Terii Taurai.....	Mécanicien	id.
92 Tetahaimai M. Tema...	Armateur	id.
93 Thuret, Edouard.....	Restaurateur	Arue
94 Tinau Luta, Joseph...	Restaurateur	id.
95 Tirahuri a Teave.....	Coiffeur	Papeete
96 Turua Tolohu.....	Armateur	id.
V		
97 Vernaudeau, François...	Anc. Memb. Trib. Com.	id.
98 Vincent, Auguste.....	Cap. au grand cabotage	id.
99 Vigor, Robert, Henri...	Commerçant	id.
W		
100 Wolhar, Arthur.....	Mécanicien	id.

La présente liste a été arrêtée au chiffre de *Cent* électeurs par les membres de la Commission soussignée.

Papeete, le 28 juillet 1936.

G. BAMBRIDGE, Geo. SPITZ, FAUGERAT.

Approuvée en Conseil Privé dans sa séance du 26 août 1936.

Le Gouverneur p. i.,
H. SAUTOT.

CIRCULAIRE

N° 4248 a.g.f.

Papeete, le 2 septembre 1936.

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

à Messieurs le Chef du Service des Douanes, les Chefs de Circonscriptions et Chefs de Postes administratifs.

A différentes époques, des circulaires ont prescrit l'application stricte des dispositions d'un arrêté du 17 janvier 1931 ayant pour

but de réprimer la fabrication du coprah avec les noix dites "omoto".

J'ai le regret de constater que ces instructions impératives ont été perdues de vue et que la surveillance constante qui, en ces dernières années, avait maintenu la bonne qualité du coprah de nos Établissements, s'est relâchée au point de motiver les réclamations de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture.

L'incessant besoin d'argent des indigènes, l'absence de scrupules de certains commerçants asiatiques poussent à la mauvaise fabrication de ce produit avec des noix de coco vertes et cette pratique, absolument condamnable, est en train de s'étendre, à nouveau, dans la Colonie.

En vue de contrebattre cette tendance, je vous serais obligé de donner des instructions sévères aux agents placés sous vos ordres pour secouer leur indifférence en la matière.

Je vous rappelle, à cet effet, que les agents des douanes, ceux de la force publique ainsi que les Chefs de district et fonctionnaires indigènes assermentés ont qualité pour constater les contraventions audit arrêté qui, sans préjudice des peines édictées peuvent entraîner la saisie et la destruction du coprah incriminé.

D'autre part, les agents verbalisateurs peuvent pénétrer pendant les heures de travail dans les lieux de fabrication ou dépôts, y compris les navires en chargement ou déchargement.

A Papeete, il serait d'une réelle efficacité que les agents du Service des Douanes, munis d'un ordre de service permanent, opèrent de fréquentes visites dans les entrepôts des négociants-exportateurs et surveillent avec une plus grande attention les chargements venants des îles.

Mais il dépend de vous surtout que l'action menée aboutisse à des résultats certains, grâce aux dispositions que vous aurez prises pour stimuler le zèle de vos subordonnés et convaincre les intéressés de l'avantage qu'il y aurait, pour eux, à ne pas se laisser tenter par l'appât du gain, en utilisant des noix non parvenues à maturité qui risquent de déprécier notre coprah et de lui faire perdre la place qu'il occupe sur les marchés du monde.

Aussi, vous demanderai-je de me faire connaître les moyens que vous aurez employés dans votre circonscription, pour remédier à l'état de choses signalé et, à la fin de chaque mois, le nombre de procès-verbaux dressés avec l'indication des agents verbalisateurs.

Le Gouverneur p. i.,
H. SAUTOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET INFORMATIONS

NÉCROLOGIE

Au cours de la deuxième quinzaine d'Août, la population de la Ville de Papeete a été cruellement éprouvée par une série de décès.

Le samedi 22 août, M. Thomas ELLACOTT était ravi à l'affection des siens après une longue maladie. Charpentier de marine, M. Ellacott avait la réputation d'un excellent ouvrier et d'un père de famille modèle; il laisse une veuve et sept enfants.

* * *

Dans la nuit du jeudi 27 août, M. le Pasteur MOREAU, Président du Conseil Supérieur des Églises Tahitiennes s'est éteint doucement à l'hôpital colonial de Papeete où il avait été admis quelques jours avant à la suite d'un mal subit et implacable. Malgré les soins éclairés des médecins et en dépit de deux interventions chirurgicales consécutives, M. le Pasteur Moreau est décédé ayant conservé jusqu'au dernier moment toute sa lucidité d'esprit.

Avec lui disparaît le dernier des pasteurs agréé par M. le Ministre des Colonies.

* * *

Dans la matinée du vendredi 28 août deux nouveaux deuils frappaient la population de la Colonie, M. LUCAS, aide-pilote du Port, père d'une famille nombreuse, était emporté après quelques jours seulement de maladie et M. RUSSELL, vice-consul d'Angleterre qui jouissait de la sympathie générale de la population se voyait enlevé à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis après une longue maladie dont il semblait, la veille même de sa mort, avoir triomphé.

* * *

Aux familles éplorées par ces deuils, le Gouverneur p. i. adresse l'expression de sa sympathie attristée et ses respectueuses condoléances.

* * *

Les obsèques de M. le Pasteur Moreau, Président du Conseil Supérieur des Églises Tahitiennes ont été célébrées dans la matinée du samedi 29 août au temple de Paofai au milieu d'un grand concours de la population de Tahiti et des environs. Son décès étant survenu en pleine session du Conseil Supérieur des Églises Tahitiennes, de nombreux pasteurs venus de tous les archipels de la Colonie assistaient à la cérémonie émouvante.

Le Chef de la Colonie s'est fait un devoir de suivre, lui-même, le cortège funèbre du Président Moreau.

Au temple de Paofai M. le Pasteur Vernier qui reçoit la lourde succession spirituelle du Président Moreau a prononcé, en des termes d'une haute envolée, un splendide panégyrique du défunt qui a profondément ému toute l'assemblée.

Au cimetière de l'Uranie où a eu lieu l'inhumation, M. SAUTOT, Gouverneur p. i. a prononcé les quelques paroles d'adieu suivantes en hommage au grand disparu.

Mesdames, Messieurs,

J'apporte à la dépouille de M. le Pasteur Moreau, Président du Conseil Supérieur des Églises Tahitiennes, l'hommage du Gouvernement de la République.

Au cours de sa longue carrière commencée dès sa libération du Service militaire, M. le Pasteur Moreau fut toujours un grand colonial et un bon Français.

Des voix plus autorisées que la mienne ont dit les services éminents qu'il a rendus à l'Église et à la Religion et plus particulièrement dans ces terres d'Océanie auxquelles il avait voué sa vie. Je veux simplement rappeler en deux mots les grandes lignes de sa carrière toute de devoir et d'honneur.

Il faisait ses débuts dans la vie coloniale en avril 1897 comme pasteur à l'Église réformée de Saint-Louis du Sénégal, où il devait servir jusqu'en janvier 1903. Période héroïque s'il en fut car elle vit la terrible et tragique épidémie de fièvre jaune de 1900 qui emporta alors 85 % de la population blanche de la vieille capitale du Sénégal. Au cours de cette épi-

dénie, M. le Pasteur Moreau se fit remarquer par sa belle conduite, son courage et son dévouement. Sans souci des risques de contamination qu'il pouvait courir, il n'hésita pas à porter le réconfort de la religion aux malades touchés par l'implacable fléau, pénétrant dans les maisons encombrées de malades et de mourants.

Peu après il était distingué par le Colonel Binger l'illustre explorateur, alors directeur des affaires d'Afrique au Ministère des Colonies, un homme qui s'y connaissait en hommes, qui lui fit confier une mission d'enquête scolaire en Guinée Française, colonie qu'il allait marquer, elle aussi, de l'empreinte de son labeur et de son intelligence.

En 1904, il arrivait pour la première fois à Tahiti où il devait servir pendant 32 ans, d'abord en qualité de pasteur, puis comme Président du Conseil Supérieur des Eglises Tahitiennes.

Cette longue période ne fut coupée que par ses services en France pendant la grande guerre où il se distingua encore comme administrateur de l'Hôpital colonial n° 18 bis du Jardin colonial de Nogent sur Marne qui reçut en particulier de nombreux Tahitiens blessés ou malades, heureux et réconfortés de trouver en lui un homme connaissant leur pays, parlant leur langue et comprenant leur cœur.

M. le Président Moreau est mort sur la brèche, en soldat; c'est au cours du gros effort qu'était pour lui la préparation de la réunion annuelle du Conseil Supérieur des Eglises Tahitiennes à laquelle il se donnait de tout cœur, qu'il ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, en dépit des soins vigilants des médecins qui tentèrent tout pour le sauver et des attentions si affectueuses de la compagne la plus dévouée devant la douleur de laquelle je m'incline avec respect.

Président Moreau votre vie et votre mort seront pour nous un exemple que nous méditerons toujours avec fruit car vous n'étiez guidé que par le souci de faire le bien.

Président Moreau, au nom du Gouvernement local et du personnel administratif de la Colonie, je vous dis un dernier adieu.

TEXTE PUBLIÉ, A TITRE D'INFORMATION.

EXTRAITS

LOI organique du 30 novembre 1865, sur les élections.

Art. 3. — Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.

LOI sur les candidatures multiples.

(Du 17 juillet 1889.)

Art. 1^{er}. — Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription.

Art. 2. —

Art. 3. — Toute déclaration faite en violation de l'article 1^{er} de la présente loi est nulle et irrecevable. Si des déclarations sont déposées par le même citoyen dans plus d'une circonscription, la première en date est seule valable. Si elles portent la même date, toutes sont nulles.

Art. 4. — Il est interdit de signer ou d'apposer des affiches, d'envoyer ou de distribuer des bulletins, circulaires, ou professions de foi dans l'intérêt d'un candidat qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la présente loi.

Art. 5. — Les bulletins au nom d'un citoyen dont la candidature est posée en violation de la présente loi n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement (v: décret du 2 février 1852, art. 30). Les affiches, placards, professions de foi, bulletins de vote apposés ou distribués pour appuyer une candidature dans une circonscription où elle ne peut légalement être produite, seront enlevés ou saisis.

Art. 6. — Seront punis d'une amende de 10.000 francs le candidat contrevenant aux dispositions de la présente loi et d'une amende de 1.000 à 5.000 francs toute personne qui agira en violation de l'article 4 de la présente loi.

LOI du 31 mars 1914, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Art. 1^{er}. — Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales.

Lorsqu'un citoyen est inscrit sur plusieurs listes électorales, le Maire, ou à son défaut, tout électeur porter sur une de ces listes peut exiger, devant la commission de révision des listes électorales huit jours au moins avant leur clôture, que ce citoyen opte pour son maintien sur l'une seulement de ces listes.

A défaut de son option dans les huit jours de la notification de la mise en demeure faite par lettre recommandée, il restera inscrit sur la liste dressée dans la commune ou section de commune où il réside depuis six mois, et il sera rayé des autres listes.

Les réclamations et contestations à ce sujet sont jugées et réglées par les commissions et juges de paix compétents pour opérer la révision de la liste électorale sur laquelle figure l'électeur qui réclame l'option, et ce, suivant les formes et délais prescrits par le décret organique du 2 février 1852 et la loi du 7 juillet 1874.

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription sur deux ou plusieurs listes, sera punie des peines prévues par l'article 31 du décret organique du 2 février 1852.

Toute demande de changement d'inscription devra être accompagnée d'une demande en radiation de la liste du domicile électoral antérieur, pour être transmise au maire du dit domicile.

Toute fraude dans la délivrance ou la production d'un certificat d'inscription ou de radiation des listes électorales, sera punie des peines portées à l'article 12 de la présente loi.

Art. 3. — Dans toutes les élections, le vote a lieu sous enveloppes.

Ces enveloppes sont fournies par l'Administration préfectorale.

Elles seront opaques, non gommées, frappées du timbre à date des préfectures ou des sous-préfectures, et de type uniforme pour chaque collège électoral.

Elles seront envoyées, dans chaque mairie, cinq jours au moins avant l'élection, en nombre égal à celui des électeurs inscrits.

Le Maire devra immédiatement en accuser réception.

Le jour du vote, elles seront mises à la disposition des électeurs dans la salle de vote.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau devra constater que le nombre des enveloppes correspond exactement à celui des électeurs inscrits.

Si, par suite d'un cas de force majeure, du délit prévu à l'article 12 mêmes dispositions que celles de l'art. 31 du décret du 29 janvier 1929 réorganisant le Conseil Supérieur des Colonies, ou pour toute autre cause, ces enveloppes réglementaires font défaut, le Président du bureau électoral est tenu de les remplacer par d'autres, d'un type uniformé, frappées du timbre de la Mairie et de procéder au scrutin conformément aux dispositions de la présente loi. Mention est faite de ce remplacement au procès-verbal, et cinq des enveloppes dont il a été fait usage y sont annexées.

Art. 4.— A son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait constater son identité suivant les règles et usages établis, ou après avoir fait la preuve de son droit de voter par la production de la décision ou de l'arrêt mentionné à l'article 23 de la loi municipale du 5 avril 1884, prend lui-même une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il doit se rendre dans la partie de la salle aménagée pour se soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe; il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe; le Président le constate sans toucher l'enveloppe que l'électeur introduit lui-même dans l'urne.

Dans chaque section de vote, il y aura un isolement par 300 électeurs inscrits ou par fraction.

Les isolements ne devront pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

LOI concernant la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales.

(Du 8 juin 1923.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.— Il est interdit, sous peine de confiscation des bulletins et autres documents distribués et d'une amende de 500 à 5.000 fr., de distribuer ou faire distribuer, le jour du scrutin, des bulletins circulaires et autres documents.

Dans chaque section de vote, les candidats de chaque liste pourront faire déposer des bulletins de vote sur une table préparée à cet effet par les soins du Maire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juin 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur,

MAURICE MAUNOURY.

(B.O. C. du 2 août 1932, page III).

AVIS

Messieurs les commerçants de Papeete sont informés qu'une adjudication pour la fourniture de pain, nécessaire

aux Troupes du Détachement d'Infanterie Coloniale de Tahiti, pour le 4^me trimestre 1936, aura lieu au bureau du Capitaine Commandant le Détachement, le mercredi 23 septembre 1936, à 8 heures.

Le cahier des charges régissant cette fourniture est déposé à la caserne où il peut être consulté chaque jour.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois d'août 1936.

ENTRÉES

1. Yacht français à voiles *Alain Gerbault*, de 9 tonneaux.
1. Goélette française à moteur *Ravarava*, de 30 tonneaux.
2. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
3. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
4. Cotre français à moteur *Vaitangi*, de 24 tonneaux.
5. Croiseur anglais *Dunedin*, de 4.850 tonneaux.
5. Goélette française à moteur *Denise*, de 143 tonneaux.
5. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
6. Vapeur français *Ville d'Amiens*, de 6.975 tonneaux.
6. Goélette française à moteur *St Xavier Maris Stella*, de 33 ton.
8. Goélette française à moteur *Rovine*, de 29 tonneaux.
8. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
8. Aviso français *Savorgnan de Brazza*, de 2.000 tonneaux.
8. Trois mats français à moteur *Oiseau des Iles*, de 398 tonneaux.
8. Vapeur anglais *Makura*, de 8.075 tonneaux.
9. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
10. Vapeur anglais *Maunganui*, de 7.527 tonneaux.
12. Yacht américain *Four-Winds* de 20 tonneaux.
13. Goélette française à voiles *Vahine Tahiti*, de 50 ton.
14. Aviso britannique *Wellington*, de 1.105 tonneaux.
15. Goélette française à moteur *Ravarava*, de 30 tonneaux.
15. Goélette française à moteur *Ramona*, de 76 tonneaux.
15. Trois mats français à moteur *Oiseau des Iles*, de 398 tonneaux.
15. Cotre français à moteur *Vaitangi*, de 24 tonneaux.
15. Cotre français à moteur *Tamarii Auura* de 17 tonneaux.
15. Vapeur français *Commissaire Ranel* de 10.061 tonneaux.
16. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
16. Cotre français à voiles *Celia*, de 11 tonneaux.
16. Cotre français à voile *Potii Rereura*, de 13 tonneaux.
16. Cotre français à voiles *Te Vahine Oropaa*, de 9 tonneaux.
17. Cotre français à voiles *Tamarii Tiehau*, de 8 tonneaux.
17. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
18. Cotre français à moteur *Tiare Tahiti*, de 23 tonneaux.
20. Canonnière française *Zélé*, de 135 tonneaux.
20. Goélette française à moteur *Rovine*, de 29 tonneaux.
21. Goélette française à moteur *Moana*, de 161 tonneaux.
22. Goélette française à moteur *Suzanne*, de 35 tonneaux.
23. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
24. Cotre français *Tamarii Maareva*, de 22 tonneaux.
24. Motor-Ship français *Tooya*, de 597 tonneaux.
24. Cotre français à moteur *Maruhiri*, de 12 tonneaux.
25. Motor-Yacht américain *Stranger*, de 1.309 tonneaux.
25. Goélette française à moteur *St Xavier Maris Stella*, de 33 ton.
26. Cotre français à moteur *Vaitangi*, de 24 tonneaux.
28. Goélette française à moteur *Vaite*, de 107 tonneaux.
28. Trois mats français à moteur *Oiseau des Iles*, de 398 tonneaux.
28. Cotre français à moteur *Tiare Tahiti*, de 23 tonneaux.
29. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
29. Aviso français *Savorgnan de Brazza* de 2.000 tonneaux.
29. Cotre français à voiles *Tevaioa*, de 11 tonneaux.
29. Goélette française à voiles *Manureva*, de 79 tonneaux.
31. Cotre français à moteur *Haupeaterai*, de 26 tonneaux.

SORTIES

1. Côté français à voiles *Tevaïora*, de 11 tonneaux.
4. Côté français à moteur *Tiare Tahiti*, de 23 tonneaux.
4. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
5. Goélette française à moteur *Suzanne*, de 35 tonneaux.
5. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
6. Goélette française à moteur *Tereora*, de 113 tonneaux.
6. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
8. Côté français à moteur *Vaitangi*, de 24 tonneaux.
8. Goélette française à moteur *Ravarava*, de 30 tonneaux.
9. Vapeur anglais *Makura*, de 8.075 tonneaux.
9. Vapeur français *Ville d'Amiens* de 6.975 tonneaux.
10. Canonnière française *Zélé*, de 135 tonneaux.
11. Vapeur anglais *Maunganui*, de 7.527 tonneaux.
11. Motor-Ship français *Tooya*, de 597 tonneaux.
11. Goélette française à moteur *Rovine*, de 29 tonneaux.
12. Croiseur anglais *Dunedin*, de 4.850 tonneaux.
12. Trois mâts français à moteur *Oiseau des Iles*, de 398 tonneaux.
12. Goélette française à moteur *Denise*, de 143 tonneaux.
13. Goélette française à moteur *St Xavier Maris Stella*, de 33 ton.
13. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
13. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
17. Vapeur français *Commissaire Ramel*, de 10.061 tonneaux.
17. Aviso français *Savognan de Brazza*, de 2.000 tonneaux.
18. Aviso britannique *Wellington*, de 1.105 tonneaux.
18. Goélette française à moteur *Vahine Tahiti*, de 50 tonneaux.
18. Côté français à moteur *Vaitangi*, de 24 tonneaux.
18. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
19. Goélette française à moteur *Ruahatu*, de 101 tonneaux.
19. Trois mâts français à moteur *Oiseau des Iles*, de 398 tonneaux.
19. Goélette française à moteur *Ramona*, de 76 tonneaux.
19. Goélette française à moteur *Gisborne*, de 71 tonneaux.
20. Côté français à voiles *Tamarii Auura*, de 17 tonneaux.
21. Goélette française à moteur *Ravarava*, de 30 tonneaux.
21. Côté français à moteur *Tiare Tahiti*, de 23 tonneaux.
21. Côté français à voiles *Te Vahine Oroopa*, de 9 tonneaux.
21. Côté français *Tamarii Tiehau*, de 8 tonneaux.
21. Côté français à moteur *Potii Rereura*, de 13 tonneaux.
22. Côté français à voiles *Celia*, de 11 tonneaux.
22. Goélette française à moteur *Rovine*, de 29 tonneaux.
25. Côté français à voiles *Haupeaterai*, de 26 tonneaux.
27. Goélette française à moteur *Potii Raiatea*, de 121 tonneaux.
27. Côté français *Maruhiri*, de 12 tonneaux.
28. Goélette française à moteur *Suzanne*, de 35 tonneaux.
29. Goélette française à moteur *Moana*, de 161 tonneaux.
31. Goélette française à moteur *St Xavier Maris Stella*, de 33 ton.
31. Motor-Yacht américain *Stranger* de 1.309 tonneaux.

SERVICE DE SANTÉ

Mouvements sanitaires pendant le mois d'août 1936.

HOPITAL DE PAPEETE:

Malades entrés en août	63
Opérations chirurgicales pratiquées en août.....	38
Examens radioscopiques.....	13
Analyses pratiquées au Laboratoire de bactériologie.	164
DISPENSARE RATTACHÉ A L'HOPITAL DE PAPEETE:	
Consultations d'assistance générale avec 94 malades nouveaux	240
Pansements divers.....	83

Opérations de petite chirurgie.....	6
Hospitalisations.....	17
Prises de sang	71
Examens de laboratoire	6
Examens aux Rayons X.	1
Consultations antivénériennes avec 30 consultants nouveaux).....	241
Examens de filles publiques.	140
Injections antisyphigmate diverses.....	187
Soins spéciaux.	100
Examens de laboratoire.....	124
Visites de marins des goélettes locales.....	132

MATERNITÉ DE PAPEETE:

Malades entrés en août (femmes et nourrissons)....	40
Accouchements pratiqués (dont 2 gémellaires).....	26
Consultations prénatales en août.....	46
Consultations de nourrissons.....	71

Léproserie d'Orofara:

Nombre de malades existants au 31 août.....	105
Pansements divers fait pendant le mois.....	1360
Injections d'Hyrganol.....	124
Autres injections anti-lépreuses.....	23

CENTRE MÉDICAL DE TARAVAO (TAHITI)

Consultations données au dispensaire par le médecin à 141 malades.....	193
Injections antivénériennes pratiquées à ce dispensaire.	72
Malades hospitalisés à l'ambulance pendant le mois..	7
Malades vus au cours des tournées dans le secteur ..	81
Injections antivénériennes pratiquées à ces malades..	18

ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE:

Le Médecin-Capitaine Dias, chargé du secteur d'assistance Papenoo-Punaauia à Tahiti, a été envoyé en tournée d'assistance mobile aux Iles Tuamotu pendant le mois d'août.....

Ile Moorea:

Consultations données par l'infirmier de Papetoai en juillet	170
--	-----

Iles Sous-le-Vent:

Centre médical d'Uturoa:

Consultations données au dispensaire par le Médecin en juillet.....	258
Malades hospitalisés à l'infirmerie en juillet.....	11
Injections antivénériennes pratiquées en juillet.....	88
Tournée aux îles Mopélie, Scilly et Bellinghausen....	...
Consultations données par l'infirmière sage-femme de Borabora	199
Consultations données par l'institutrice-infirmière de Huahine	92

Iles Marquises:

Consultations données en avril au dispensaire de Taiohae.....	577
Injections antivénériennes pratiquées	9
Malades hospitalisés à l'infirmerie.....	6
Consultations en mai à Taiohae	336
Injections antivénériennes pratiquées.....	24
Malades hospitalisés à l'infirmerie.....	3

Accouchements pratiqués par l'Infirmière sage-femme.	4
Consultations de nourrissons par l'Infirmière sage-femme.....	125
Consultations en juin à Taiohae.....	348
Malades hospitalisés à l'infirmerie.....	3
Malades vus en tournées.....	6
Consultations de nourrissons par l'Infirmière sage-femme.....	140
Consultations en juillet à Taiohae.....	335
Malades hospitalisés à l'infirmerie.....	5
Injections antivénériennes pratiquées.....	51
Consultations données au dispensaire d'Atuona en juin.	457
Malades hospitalisés à l'infirmerie.....	4
Injections antivénériennes pratiquées.....	100
Malades vus au cours de tournées.....	17
Consultations données par l'Instituteur-infirmier à Ua-Pou en mai.....	132

Iles Gambier :

Consultations données par l'infirmier de Rikitea en mars.....	70
Injections antivénériennes.....	7
Consultations données en avril, mai et juin par cet infirmier.....	322
Injections antivénériennes pratiquées en avril et mai.	33

SERVICE D'HYGIÈNE ET DE PROPHYLAXIE :

Plans de construction ou de réparation contrôlés.....	27
Permis d'habitation délivrés.....	7
Visite sanitaire de navires locaux.....	4
Désinfection et dératisation de navires locaux.....	5
Désinfection de locaux en ville.....	3
Tournées d'inspection dans les divers quartiers de la Ville, de la zone suburbaine.	

Papeete, le 5 septembre 1936.

Le Chef du Service de Santé,

Dr. MORIN.

ANNONCES DIVERSES

AVIS

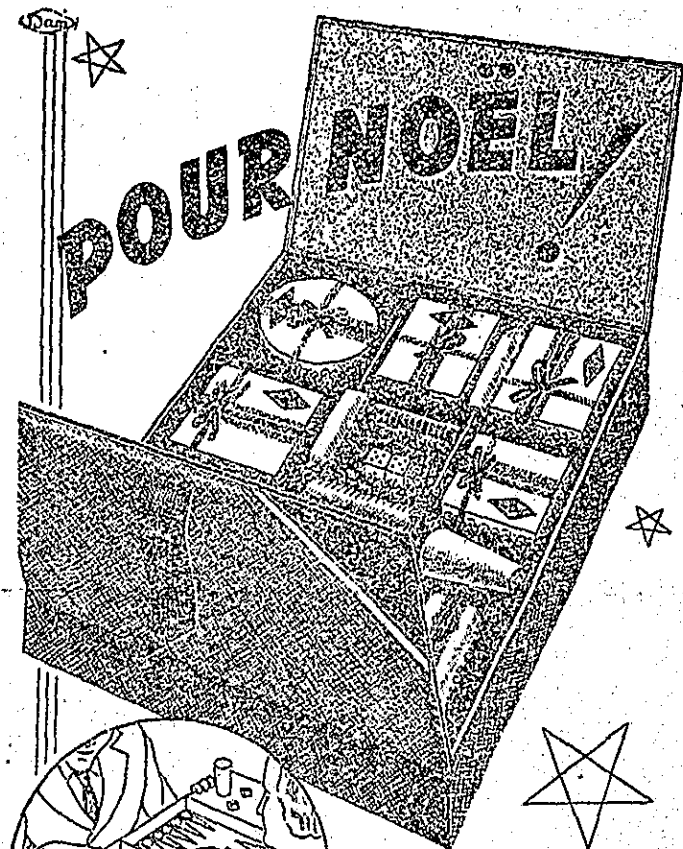
Etant donné les nombreux incendies qui dévastent chaque année les vallées et plateaux de Faaa.

Il est formellement interdit de traverser les propriétés de M.M. R. GUEHO et O. HAERERAAROA.

Monsieur Marcel Frogier a le plaisir de faire savoir qu'il est représentant pour les Etablissements Français d'Océanie de la grande marque d'automobile 100 % française.



S'adresser à lui pour tous renseignements.



Imaginez un grand coffret (45 cm. x 35 cm.) façon cuir écarlate, paré d'un fermoir et de coins arrê- tés de barrettes chro- mées. Ouvrez à deux

battants : voici un échantillonnage des plus prestigieuses friandises de la Marquise de Sévigné...

Une boîte "Plume d'Or" Spécialité Sévigné; Une boîte "Auvergne" Confiterie; Un étui de Chocolat "Douce Amère"; Un étui grains de café Chocolat; Une boîte de Tablettes reconstituantes; Une boîte Marrons glacés; Un sac Chocolats fourrés; Un étui quatre tablettes; amande, lait, café, etc.; Un coffret de pâtes de fruits d'Auvergne; Deux sucrétés Sévigné.

2 Gobelets, 30 Pions, 2 Dés.

Une fois le coffret vide, il vous restera un ravissant jeu de jacquet avec ses dés, pions et cornets.

DOUBLE-SIX

est le cadeau original et de classe que vous recevrez franco de port et d'emballage dans toutes nos colonies, contre mandat de 150 fr. adressé à

LA MARQUISE DE SÉVIGNÉ

ROYAT Puy-de-Dôme (France).

Double-Six peut aussi être livré en France à vos amis. Demandez également le catalogue général illustré.

